

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT  
-----ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
INTERSECTION RUE FRANCOIS DUJARDIN ET DE LA RUE DU CHÂTEAU  
-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise TP GENARD, en date du 14 Novembre 2023 pour des travaux de voirie à l'intersection de la Rue François Dujardin et de la Rue du Château au niveau de la Pharmacie.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 14 Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'Entreprise TP GENARD, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de voirie à l'intersection de la Rue François Dujardin et de la Rue du Château au niveau de la Pharmacie à NEUILLY-SAINT-FRONT,

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par l'entreprise.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :** Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 14 Novembre 2023

Le Maire  
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.